

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220518-DLB21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

NOMENCLATURE : 7-5
VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MAI 2022

OFFICE MUNICIPAL DU COMMERCE DE LENS
AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Monsieur Arnaud DESMARETZ

La ville de Lens et l'Office Municipal du Commerce ont conclu le 11 mai 2021, une convention d'objectifs et de moyens, pour une durée de quatre ans, dont l'objet principal est de promouvoir, animer et dynamiser le commerce de proximité.

Après deux années durement touchées par la crise sanitaire qui ont été marquées par la forte implication de l'Office Municipal du Commerce qui a développée des actions en faveur des commerçants, l'association souhaite pour 2022 redonner une image attrayante, dynamique et positive de la ville de Lens, notamment de son centre-ville, auprès des habitants mais aussi à l'extérieur du territoire.

Pour poursuivre ses objectifs, l'Office Municipal du Commerce sollicite donc une aide financière de la municipalité.

En application de l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens, la participation de la ville de Lens est fixée annuellement sur la base d'un programme présenté par l'association.

Ce programme vise principalement à accroître l'activité commerciale sur l'ensemble du territoire de la ville de Lens au travers de ses animations.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens du 11 mai 2021, afin d'attribuer à l'Office Municipal du Commerce une aide financière, versée sous la forme d'une subvention de 30000 euros au titre de l'année 2022.

Avis favorable de la commission Finances

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

SIGNEE ENTRE LA VILLE DE LENS ET L'OFFICE MUNICIPAL DU COMMERCE

La Ville de Lens, représentée par Monsieur Sylvain Robert, Maire de Lens, domiciliée place Jean Jaurès, 62307 LENS CEDEX,

Ci-après dénommée « La Ville » d'une part,

Et

L'Office Municipal de Commerce, représenté par Madame LE BERRE Marie-Françoise, Présidente agissant pour le compte de ladite association,

Ci-après désignée par les termes, « l'Association » d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que l'Office Municipal du Commerce, régie par la loi de 1901, a pour mission la promotion du commerce Lensois ;

Considérant que l'objectif que poursuit l'Office Municipal du Commerce est de renforcer et développer l'accès aux commerces de proximité par le biais d'actions collectives de promotion de la ville et son commerce ;

Considérant la convention d'objectifs conclue entre la ville de Lens et l'Office Municipal du Commerce, en date du 11 mai 2021, qui stipule en son article 5 que la subvention de la ville est fixée annuellement,

Considérant la demande de l'Office Municipal du Commerce en date 01 mars 2022,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- CONCOURS FINANCIER

En application de l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens du 11 mai 2021, La ville de Lens attribue au titre de l'année 2022 la subvention de 30000 euros (trente mille euros) à l'Office Municipal du Commerce.

Cette subvention sera versée intégralement à l'association par mandat administratif dès le présent signé

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention d'objectifs initiale signée entre l'Association et la Ville de Lens restent inchangés.

Fait à Lens, en deux exemplaires, le

POUR LA VILLE DE LENS

L'OFFICE MUNICIPAL DU COMMERCE

Sylvain ROBERT

Maire de LENS
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens Liévin

Marie-Françoise LE BERRE

Présidente